

93 NAILS

Société à responsabilité limitée

au capital de 5 000 €

84 Rue Président François Mitterrand

91160 LONGJUMEAU

SIREN : 991 442 427

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 02 Février 2026**

L'an deux mille vingt-six, et le deux février, à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame NGUYEN Thi Giang, propriétaire de50 parts

Monsieur VU Huu Quyen, propriétaire de50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

Madame NGUYEN Thi Giang préside la séance en qualité de gérante-associée.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre La discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés reconnaît comme pleinement valable, la convocation purement verbale faite par la Présidente et renonce en conséquence à se prévaloir d'une quelconque nullité de ce fait.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer, à compter du 02 Février 2026, le siège social Du 84 Rue Président Mitterand à Longjumeau (91160) au 5 Rue de la Croix Saint-Jacques – C.C LA VILLE DU BOIS – 91620 LA VILLE DU BOIS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article N° 4 des statuts :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

5 Rue de la Croix Saint-Jacques – C.C LA VILLE DU BOIS – 91620 LA VILLE DU BOIS.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Associés :

Madame NGUYEN Thi Giang



Monsieur VU Huu Quyen

